

Bulletin officiel du 4 juin 2021

**MUNICIPALITE DE SAVIESE**  
*Cimetière – désaffectation partielle*

En référence à l'article 133 « Cimetières, inhumation, incinération et exhumation » de la loi cantonale sur la santé, il appartient aux autorités communales d'assurer l'organisation des inhumations et des incinérations, ainsi que l'administration et la police des cimetières.

Aussi, dans le respect des dispositions cantonales, le Conseil communal a décidé pour préparer une désaffectation partielle future du cimetière de Savièse de ne plus autoriser les inhumations de corps.

Pour cela, dès le 1er juin 2021, plus aucune inhumation de corps de ne sera acceptée pour le secteur du cimetière portant les coordonnées suivantes : 2'593'234/1'122'160 (centre de gravité) (secteur situé à l'aval de l'accès Est du cimetière jusqu'aux 8 marches donnant accès au secteur Sud du cimetière). Cette désaffectation ne pourra pas se dérouler avant 25ans, depuis la dernière inhumation de corps, soit pas avant le 1er juin 2046.

La pose des urnes, enterrées ou sur les monuments, est cependant toujours autorisée dans ce secteur.

Il y a des décisions qui sont délicates à prendre mais nécessaires. En nous transposant dans un avenir qui nous semble quelque peu éloigné, le processus obligatoire pour cette désaffectation partielle oblige notre autorité à anticiper sur les besoins futurs de notre cimetière.

En vous remerciant de votre compréhension.

Savièse, le 4 juin 2021

L'ADMINISTRATION COMMUNALE